

**ARRETÉ N° 47.-2026**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR PIERRE PARIAUD, PREMIER ADJOINT  
CHARGÉ DU SPORT, DE LA CULTURE,  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre PARIAUD, Premier Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Pierre PARIAUD, Premier Adjoint, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives au sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative.**

**ARTICLE 2**

Monsieur Pierre PARIAUD est autorisé à signer tous documents et courriers sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er. Il pourra à ce titre engager financièrement la commune dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande.

**ARTICLE 3**

Par ailleurs, en mon absence ou empêchement, Monsieur Pierre PARIAUD assurera ma représentation et mon remplacement dans toutes les affaires communales et notamment dans celles relevant des pouvoirs propres du Maire.

De plus, en mon absence ou empêchement, il pourra par subdélégation, sous réserve que la délibération prise en exécution de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ait prévu une suppléance, signer toute décision prise en vertu des dispositions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriale dans le cadre de la délégation de compétence du conseil municipal.

**ARTICLE 4**

Au cours de cette même période, Monsieur Pierre PARIAUD est autorisé à agir en mes lieu et place et à signer tous courriers et documents nécessaires à l'exécution des missions mentionnées à l'article 3.

## ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 23/03/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature  
de Monsieur Pierre PARIAUD

